

RÉMI FORMOSA

LES *POLITIQUES* D'ARISTOTE LUES
PAR LE CITOYEN CHAMPAGNE
Une mise en lumière de leur dimension démocratique

Abstract

This paper aims to reassess the democratic character of Aristotelian political thought through the interpretation developed by Jean-François Champagne (1751-1813). While numerous studies rightly highlight Aristotle's openness to regimes with democratic tendencies, many scholars remain hesitant to fully acknowledge this dimension. As a result, Aristotle's defense in Book IV of the *politeia* – a regime positioned between democracy and oligarchy – is often overlooked or dismissed as a mere compromise or as a second-best alternative to the ideal regime outlined in Books VII and VIII. In the works of Bodéüs, Devereux, Meiksins Wood, and Balot, Aristotle is typically portrayed, following the Platonic tradition, as favoring aristocracy, often at the expense of countervailing arguments – such as the principle of cumulative wisdom presented in Book III. In response to such readings, this article focuses on the status of the *politeia* within the *Politics*, on the grounds that it incorporates prominent democratic elements. To do so, I first examine what this regime concretely represents for Aristotle, along with the political challenges it is meant to address. Second, I draw on key passages from Champagne's commentary, which highlight Aristotle's *explicit* promotion of the *politeia* – a regime treated, as Champagne suggests, with “une sorte de prédilection” – as well as his *implicit* promotion of it, evidenced by his undermining of the Platonic political project. In this way, I aim to support the hypothesis that, among the regimes surveyed by the Stagirite, the *politeia* may ultimately be the one he favors, thereby bringing the democratic dimension of the *Politics* to light.

Keywords

Aristotle, Champagne, Political Philosophy, *Politeia*, Best Regime

Author

Rémi Formosa

Université Laval / Université Jean Moulin Lyon 3

refor129@ulaval.ca

ORCID: 0009-0009-5827-1683

English Title

Citoyen Champagne on Aristotle's *Politics*: Revealing its Democratic Dimension

Introduction

En dépit de percées relativement récentes dans les exégèses aristotéliennes en langue française,¹ nombre d'interprètes peinent encore à reconnaître les multiples aspects démocratiques des *Politiques*.² Si pour certains la défense par Aristote, au livre IV, de la *politeia* comme juste milieu entre la démocratie et l'oligarchie semble aller de soi ; pour d'autres, cette position tend à être occultée, la *politeia* étant le plus souvent comprise comme un recul, un pis-aller vis-à-vis du régime idéal exposé aux livres VII-VIII.³ Nombreux sont les commentateurs, en effet, qui insistent encore aujourd'hui sur le supposé parti pris d'Aristote pour l'aristocratie, suivant la tradition platonicienne, au détriment des arguments qui s'y opposent – comme celui de la sagesse cumulative exposé en III 11.

Pourtant, ce prisme de lecture est, *mutatis mutandis*, généralement peu privilégié par les interprètes, en particulier à l'époque moderne, où la lecture des *Politiques* est un prérequis pour discourir sur le politique. Des auteurs comme Machiavel, Hobbes ou encore Spinoza en ont presque à chaque fois saisi les thèses – que ce soit pour les critiquer, s'en inspirer ou s'en réclamer – à la lumière de leur potentiel démocratique. À cet égard, un exemple fort éloquent est celui de Jean-François Champagne (1751-1813), dit le Citoyen Champagne. Helléniste peu connu et peu étudié, il publie en 1797 une tra-

¹ Voir en particulier Wolff (1991) ; Aubenque (2011) ; Terrel (2015) ; Narbonne (2020).

² « Aristote a été un philosophe de la *polis*, de la communauté politique, mais il ne passe pas de façon évidente pour avoir été un partisan de la démocratie. » (Aubenque 2011, p. 159) En outre, par le substantif « démocratie », je n'entends pas son sens *péjoratif*, qu'Aristote mobilise parfois pour désigner le gouvernement au sein duquel le *demos* (ici compris au sens des « gens modestes », de la « populace ») gouverne dans son intérêt propre. J'entends bien plutôt son sens *mélioratif* : le régime où l'on gouverne *par* et *pour* le *demos* (ici compris au sens de la collectivité des membres de la *polis*), en vue de l'intérêt général, et où l'on alterne les charges politiques afin de garantir l'égalité des citoyens devant la loi (*isonomia*), chacun devenant tour à tour gouvernant et gouverné. Il s'agit là, comme on s'appête à le voir, des traits distinctifs qu'Aristote attribue à la *politeia* - qu'il confond parfois avec le mot *demokratia* - et que nous attribuons encore aujourd'hui à la démocratie (Voir *Ibid.*, p. 160 et 195). Aussi peut-on légitimement soutenir que la *politeia* mise en avant par Aristote a pu, toute proportion gardée bien sûr, servir de base, à partir de la fin du Moyen Âge (XIVe-XVe siècles), à l'élaboration du sens moderne du terme « démocratie » et du régime qui en prendra le nom.

³ Voir Bodéüs (1991) ; Devereux (2011) ; Meixins Wood (2013) ; Balot (2015).

duction des *Politiques* en deux volumes agrémentée d'un discours préliminaire, de notes et de généreux commentaires. Il y insiste à chaque occasion sur la promotion faite par Aristote de la *politeia*, et donc des éléments démocratiques contenus en elle, celle-ci étant traitée par le Stagirite, dit-il, avec une « sorte de prédilection ».⁴ Plus encore, elle représenterait même à ses yeux la réponse d'Aristote à l'une des interrogations qui taraudent les lecteurs des *Politiques*, soit celle du meilleur régime politique, de la constitution la meilleure ou excellente (*ἀριστη πολιτεία*).

Dans cet article, je souhaite ainsi réévaluer le caractère démocratique de la pensée politique aristotélicienne, à partir de la lecture développée par Jean-François Champagne (1751-1813). À cette fin, je mets expressément l'accent sur le statut de la *politeia* dans les *Politiques*, en ce qu'elle comporte, comme on l'a dit, des éléments démocratiques de premier plan. J'examine d'abord ce que ce régime signifie concrètement pour Aristote et soulève les enjeux politiques auxquels il tente de répondre. Je me concentre ensuite sur les promotions *explicite* et *implicite* qu'Aristote effectue de la *politeia*, celles-là mêmes que Champagne met en exergue dans son commentaire, afin de défendre l'hypothèse selon laquelle, parmi les régimes exposés dans les *Politiques*, la *politeia* bénéficierait d'un traitement privilégié, voire gagnerait *in fine* la faveur du Stagirite. Ce qui suggère qu'il aurait, sinon pleinement adhéré, tout au moins manifesté un intérêt marqué pour les régimes démocratiques.

1. La 'politeia' selon Aristote : nature et portée

1.1 Quelle est la nature de la 'politeia' ?

Comme le note Mulhern, on compte au total 522 occurrences du terme *πολιτεία* dans les *Politiques*.⁵ On le voit mobilisé par Aristote tantôt pour désigner (1) la *citoyenneté* ou (2) le *corps des citoyens*, tantôt pour désigner (3) le *gouvernement* ou (4) la *constitution*. Or s'il ne faut pas omettre les deux premiers sens, force est de constater que c'est surtout lorsqu'il renvoie aux termes « constitution » et/ou « gouvernement » – qui sont d'ailleurs les

⁴ Champagne (1797a) p. 250.

⁵ Mulhern (2015) p. 84.

traductions les plus courantes⁶ –, que le terme *politeia* a attiré et attire encore l'attention des interprètes. Ceux-ci y portent également un vif intérêt lorsqu'Aristote admet une ou plusieurs de ses acceptions de concert, et notamment lorsqu'il effectue un mixte de ces deux derniers sens, faisant ainsi référence à un type de régime en particulier, que Pellegrin traduit par « gouvernement constitutionnel », Aubonnet par « politie » et Tricot par « république ».⁷

Que le terme *politeia* se traduise, moyennant les affinités des interprètes, par « république », « politie » ou « gouvernement constitutionnel », cela importe en réalité peu au regard du régime qui en porte le nom. On pourra en effet se demander de quelle nature est ce régime et si, sachant qu'Aristote en donne des descriptions différentes, il reste identique tout au long des *Politiques*.

De manière générale, mimant l'usage habituel de ses contemporains, la *politeia* désigne pour Aristote la constitution qui « est appelé[e] du nom commun à toutes les constitutions ».⁸ Or tandis qu'au sein de la première classification des régimes, en III 7,⁹ la *politeia* signifie la forme droite du gouvernement de la multitude, en IV 8, cette fois-ci au sein de la seconde classification, elle est explicitée comme le gouvernement qui mélange des éléments démocratiques et oligarchiques¹⁰. Même si les deux ne s'excluent pas, dans notre cas, c'est plutôt la *politeia* exposée en IV 8, 9 et 11 sq. qui nous intéresse, car c'est

⁶ *Ibid.*, p. 92

⁷ Pour l'expression « gouvernement constitutionnel », il s'agit de l'addition des termes « gouvernement » et « constitution », chacun pouvant être tiré, nous l'avons dit, du grec *politeia* ; pour l'expression « politie », il s'agit de la version translittérée du terme latin « *politia* », lui-même translittéré du terme grec « *politeia* » par Guillaume de Moerbeke dans sa traduction des *Politiques* en 1260. Quant au terme « république », il procède de ce que Cicéron, lecteur important des *Politiques*, prend l'initiative de traduire *politeia* en latin par *res publica*. Ce qui donnera en français, on le devine, « république », expliquant ainsi que certains commentateurs, tels Champagne, fassent eux aussi le choix de cette transcription.

⁸ *Pol.* III 7.1279a38. Voir également IV 7.1293a39-41. Dans cette étude, toutes les citations d'Aristote, qui suivent la pagination Bekker, proviennent de l'édition des *Politiques* traduite par Pierre Pellegrin, publiée en 2015 chez Garnier-Flammarion.

⁹ Les formes droites de gouvernement (monarchie, aristocratie, politie) se distinguent des formes déviées (tyrannie, oligarchie, démocratie) en ce que le pouvoir y est exercé dans l'intérêt du tout, du bien commun, *a contrario* des régimes déviés où l'on gouverne dans l'intérêt d'une faction, d'une partie de la cité, fût-elle un seul, un petit nombre ou un grand nombre. Voir III 7.1279a29-32.

¹⁰ Si Aristote est très certainement l'auteur dont la théorisation du « régime mixte » est à l'Antiquité la plus élaborée, il faut néanmoins reconnaître qu'il n'en est aucunement l'inventeur – qu'on pense par exemple à l'étranger d'Athènes dans les *Lois* (III.693d).

lorsqu'elle est ainsi comprise qu'elle reçoit son traitement le plus complet et abouti. Suivons ce faisant l'argumentaire d'Aristote dans ces chapitres et mettons particulièrement en lumière l'importance de cette seconde topique.

Avec cette dernière – qui culmine, me semble-t-il, en IV 8¹¹ –, l'objectif d'Aristote n'est plus seulement de faire s'opposer des formes droites et déviées de gouvernements selon que l'on gouverne ou non dans l'intérêt commun, mais d'intégrer, afin de mieux cerner les différences entre les constitutions, des degrés de déviation à partir d'une même origine.

Afin d'en faciliter la compréhension, en m'inspirant de ceux proposés par Narbonne et Terrel,¹² je soumetts au lecteur le schéma suivant :

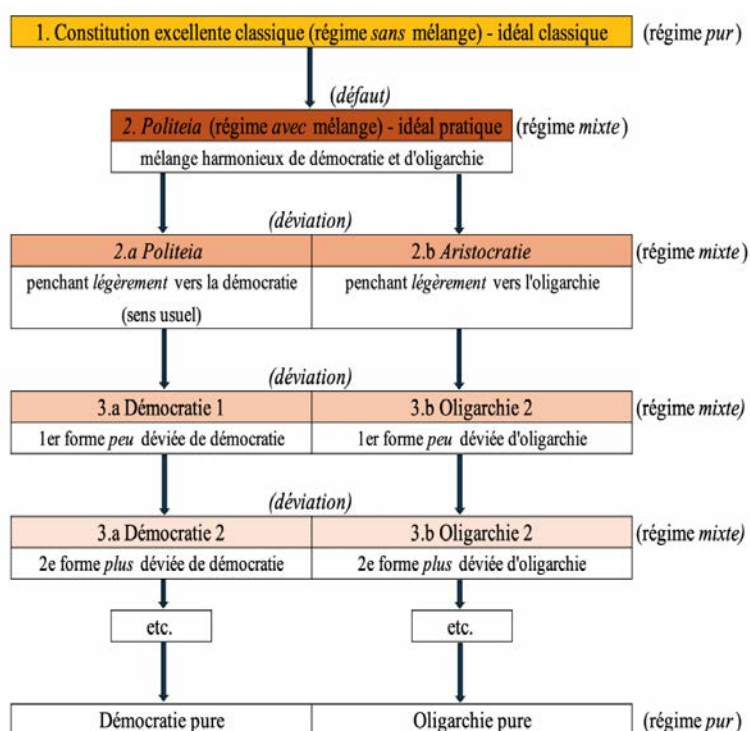


Figure 1 : Classification des régimes selon la politique du mélange

¹¹ Au livre IV, on voit en effet un Aristote en pleine réflexion, qui envisage à plusieurs reprises et affine sa classification des régimes politiques. Et à l'instar de Narbonne, je fais l'hypothèse que cette classification est la plus aboutie en IV 8. Voir Narbonne (2020) p. 204.

¹² *Ibid.*, p. 205 ; Terrel (2015) p. 216.

Quelques précisions à propos de ce schéma. En premier lieu, on remarque qu'à l'écart de la constitution excellente classique, autrement nommée « aristocratie pure », se dresse la *politeia*, l'*heureux mélange*, qui est un mixte harmonieux et équilibré de démocratie et d'oligarchie.¹³ Elle est certes un défaut ou un décrochage¹⁴ par rapport à la constitution excellente, dans la mesure où l'on ne saurait lui attribuer le statut d'idéal au sens habituel du terme – à l'inverse de la cité idéale que Platon se plaît à édifier dans *La République* notamment. Mais elle n'en reste pas moins d'importance : la politique représente non seulement « cette même origine » à la lumière de laquelle Aristote entend *décliner* l'entière des régimes politiques, revêtant ainsi un caractère instrumental non négligeable, mais encore (et peut-être surtout), elle constitue le nouvel *idéal* vers lequel les constitutions doivent tendre. En d'autres termes, à l'idéal *classique* qu'est l'aristocratie pure (régime *sans mélange*), auquel Aristote consacre ses livres VII-VIII (on y reviendra), se substitue au livre IV des *Politiques* un idéal *pratique* : la *politeia* (régime *avec mélange*) – quoiqu'encore assez peu développée à cette étape de l'argumentaire, ce qui donnera lieu à de plus amples développements par la suite.

En second lieu, on observe que la *politeia* est suivie d'une gradation de régimes allant du plus équilibré au plus dévié, tant du côté de la démocratie que de l'oligarchie. Pour le comprendre, il suffit de rappeler qu'Aristote, profitant des acquis de IV 3 – où il avance que tous les gouvernements sont des aristocraties ou des *politeiai*¹⁵ –, parvient en IV 8 au constat suivant : selon le

¹³ « Sa nature [de la *politeia*] est plus manifeste une fois qu'a été déterminé ce qui concerne oligarchie et démocratie, car le gouvernement constitutionnel est, pour parler schématiquement, un mélange d'oligarchie et de démocratie (μίξις ὀλιγαρχίας καὶ δημοκρατίας). » (IV 8.1293b32-34) Plus exactement, la *politeia* est le mélange de ce qui définit en propre ces deux régimes, soit la liberté pour la démocratie (qui convient aux gens modestes) et la richesse pour l'oligarchie (qui convient aux gens aisés). Aristote souligne : « il est manifeste qu'il faut appeler gouvernement constitutionnel (πολιτικὸν) le mélange de ces deux éléments (τοῖν δυοῖν μίξιν) [liberté, richesse], les gens aisés et les gens modestes [...] » (IV 8.1294a22-24).

¹⁴ Voir Narbonne (2020) p. 206 ; Balot (2015) p. 107.

¹⁵ Plus précisément, Aristote avance, suivant ce qu'en dit l'usage courant, que tous les régimes sont de deux sortes, ou bien des oligarchies ou bien des démocraties. « On pense qu'il existe principalement deux constitutions : comme parmi les vents on parle de ceux du nord (borée) et de ceux du sud (notos), les autres étant des déviations (παρακβάσεις) de ceux-ci, de même parmi les constitutions on en retient deux, régime populaire (δημος) et oligarchie (ὀλιγαρχία). » (IV 3.1290a14-17) Mais voulant relancer à nouveau la question sur des bases

mélange opéré entre les éléments démocratiques et oligarchiques, l'archétype parfait de ce mélange étant la *politeia*, il est possible de se représenter, à la manière d'une sériation de déviations, l'ensemble des régimes politiques.

En outre, portons notre attention sur le fait que la *politeia* qui glisse dans le sens de la démocratie (2.a) conserve toujours la dénomination de *politeia*, cependant que la *politeia* (ou aristocratie impure) qui penche davantage vers l'oligarchie (2.b) n'en maintient pour sa part pas le nom.¹⁶ C'est que, comme le souligne Aristote, « on a l'habitude d'appeler gouvernements constitutionnels (πολιτείας) les formes de mélanges qui penchent vers la démocratie, et plutôt aristocraties (ἀριστοκρατίας) celles qui penchent vers l'oligarchie [...] ».¹⁷ Qu'est-ce à dire? Si, à première vue, il ne faut en aucun cas négliger cette distinction, qui souligne la proximité plus évidente de la démocratie avec l'idéal pratique, il convient néanmoins de garder en mémoire que le gouvernement constitutionnel *stricto sensu* – la *politeia* la plus droite (ἡ ὀρθοτάτη πολιτεία) – désigne surtout le mélange harmonieux d'oligarchie et de démocratie, et, comme par accident, le gouvernement penchant *légèrement* vers la démocratie.¹⁸ Preuve en est qu'un chapitre plus loin, après avoir explicité les modalités de ce mélange,¹⁹ Aristote indique que le « critère indiquant que démocratie et oligarchie ont été heureusement mélangées (εὖ μεμίχθαι), c'est

saines, l'oligarchie et la démocratie étant des régimes déviés, Aristote les remplace aussitôt par des formes droites, soit la *politeia* et l'aristocratie.

¹⁶ Champagne, d'ailleurs, le remarque à sa manière : « La république n'est dans ses éléments qu'un mélange d'oligarchie et de démocratie. Si le gouvernement est tellement combiné, qu'il incline à la démocratie, il conserve la dénomination de république. S'il a plus de tendance à l'oligarchie, il n'en prend pas le nom » (Champagne 1797a, p. 411).

¹⁷ IV 8.1293b35-37.

¹⁸ C'est entre autres la thèse de Terrel : « En réalité, les aristocraties impures et les *politeiai* sont-elles mêmes, par rapport à la "*politeia* la plus droite (ἡ ὀρθοτάτη πολιτεία)", des déviations dont dévient ensuite les mélanges penchant davantage vers la démocratie ou l'oligarchie » (Terrel 2015, p. 215).

¹⁹ Aristote note en IV 9.1294a36-37 qu'« il y a trois formules de cette composition et de ce mélange ». Pour le dire succinctement, soit (1) on mélange ou assemble des lois en vigueur dans chacun de ces régimes, soit (2) on s'attèle à édifier ou à saisir une moyenne selon ce qu'exige respectivement ces deux gouvernements, soit, enfin, (3) on essaye de prendre ou d'extraire des prescriptions des deux constitutions.

quand il est possible de dire d'une même constitution qu'elle est une démocratie et une oligarchie », ²⁰ soit lorsque les deux régimes en son sein se confondent si justement qu'on ne peut dire d'elle qu'elle dévie davantage en faveur de la démocratie ou de l'oligarchie.

Sans doute est-ce la raison, d'ailleurs, expliquant qu'on peut et doit lui attribuer le statut d'idéal *pratique* : elle se trouve rarement, Aristote le note à plusieurs reprises, ²¹ et demeure un idéal, mais elle n'en est pas moins réaliste et réalisable. Car le sommet est certes difficile à atteindre, et il s'avère que les gouvernements penchent toujours en faveur d'un côté ou de l'autre, mais « la politique la plus droite » est factuellement possible et ne saurait, dès lors, être tenue pour une utopie. ²² En somme, elle est le nouveau critère à l'aune duquel on détermine empiriquement, selon que les constitutions s'en rapprochent ou s'en éloignent, le caractère souhaitable ou non d'un régime. ²³

Une question se pose : quel régime donne un visage au sens le plus plein à ce mélange d'oligarchie et de démocratie ? Pour le découvrir, il faut faire un bond de quelques chapitres et se rendre en IV 11 ²⁴ : « du mélange si bien ajusté que les ingrédients en deviennent invisibles [la *politeia* au sens strict],

²⁰ IV 9.1294b14-16.

²¹ « Mais il y a une cinquième sorte qu'on appelle du nom commun à toutes (on l'appelle en effet "gouvernement constitutionnel"), mais comme elle ne se rencontre pas souvent, elle reste cachée à ceux qui s'efforcent de dénombrer les espèces de constitutions. » (IV 7.1293a39-43) ; « De sorte que, pour ces raisons, la constitution moyenne [la *politeia*] apparaît sinon jamais du moins peu souvent et dans peu d'endroits (ὥστε διὰ ταύτας τὰς αἰτίας ἢ μηδέποτε τὴν μέσσην γίνεσθαι πολιτείαν ἢ ὀλιγάκις καὶ παρ' ὀλίγοις). » (IV 11.1296a36-39).

²² « Il convient de faire la part entre un idéal inaccessible et réellement utopique [comme la cité idéale de Platon], et un idéal auquel il manque très peu pratiquement pour se réaliser [comme la *politeia*]. » (Narbonne 2020, p. 222).

²³ « Quant aux autres constitutions, puisque nous affirmons qu'il y a plusieurs démocraties et plusieurs oligarchies, laquelle il faut placer en premier, laquelle en second et ainsi de suite dans l'ordre de la meilleure à la pire, une fois définie la meilleure, ce n'est pas difficile à voir. Car il est nécessaire que la meilleure soit la plus proche de celle-ci (ἀεὶ γὰρ ἀναγκαῖον εἶναι βελτίω τὴν ἐγγύτατα ταύτης) et la pire la plus éloignée du juste milieu (χείρω δὲ τὴν ἀφεστηκυῖαν τοῦ μέσου πλείον) [...] » (IV 11.1296b3-9).

²⁴ En ce sens, je ne souscris qu'en partie à la lecture que fait Wolff des livres des *Politiques*. Si pour lui le livre IV des *Politiques* est un livre « descriptif », je fais quant à moi l'hypothèse qu'il s'agit plutôt d'un livre « normatif », en ce qu'il explicite et justifie comme *idéal* pratique la politique. Voir Wolff (1991) p. 19.

Aristote passe au régime qui en résulte, la μέση *politeia*, réalisant la juste mesure ou moyenne, τὸ μέσον ». ²⁵ Ce régime en effet, nonobstant les réticences de certains commentateurs, ²⁶ est en quelque sorte l'aboutissement des chapitres précédents, dont la tâche a été, par la scansion de leurs explications sur la nature du mélange, d'en préparer l'apparition. Autrement dit, la *politeia* encore abstraite de IV 8 et 9, c'est-à-dire non pragmatiquement située, fait écho à la *politeia* exposée en IV 11, ou à tout le moins tend vers elle, soit le gouvernement de la classe moyenne, cette μέση *politeia*. Elle est la forme la plus aboutie, pourrions-nous dire, du mixte de démocratie et d'oligarchie. Ce qui semble manifeste quand on se souvient que de l'avis d'Aristote un mélange est jugé bon lorsqu' « on ressent [...] cela comme un juste milieu, car chacun des extrêmes y est visible » (πέπονθε δὲ τοῦτο καὶ τὸ μέσον, ἐμφαίνεται γὰρ ἑκάτερον ἐν αὐτῷ τῶν ἄκρων). ²⁷

1.2 Quelle est la portée de la 'politeia' ?

Ces remarques concernant la nature de la *politeia* ne doivent pas nous faire perdre de vue que l'important ici n'est pas tant cette sériation des régimes – ou ce qui en dérive – que ce à quoi elle tente de répondre : la question de la constitution la meilleure (ἀρίστη πολιτεία). ²⁸ Réel leitmotiv des *Politiques*, cette interrogation justifie l'argumentaire de nombreux livres et explique, entre autres, qu'Aristote puisse envisager à nouveaux frais la classification des régimes politiques. Car s'il formule au livre IV une nouvelle topique, c'est certes afin d'envisager à nouveau l'ordonnancement des régimes politiques. Mais c'est également parce que l'exploration des différentes constitutions au livre III s'est soldée sans qu'une réponse univoque à la question du bon régime ait été offerte. ²⁹ Sans rentrer dans les détails, Aristote s'est borné, après

²⁵ Terrel (2015) p. 230.

²⁶ Voir notamment Johnson (1990).

²⁷ IV 9.1294b17.

²⁸ Pellegrin en fait mention : « Quant à Aristote, la lettre de son texte nous dit que l'objet de sa recherche, c'est « la constitution excellente » ou « la constitution la meilleure », de quelque manière que l'on veuille traduire l'expression ἀρίστη πολιτεία ou les expressions équivalentes » (Pellegrin 2015, p. 46).

²⁹ On peut faire l'hypothèse qu'il s'agit bien (au livre III) d'une continuation de la recherche sur la meilleure constitution, projet exposé pour la première fois au début du livre II en

avoir exposé les divers prétendants au pouvoir,³⁰ à comparer les régimes qui les incarnent et à avancer des hypothèses, tantôt tout à fait novatrices, comme celle de l'argument de la sagesse cumulative (III 11), tantôt tout à fait problématiques, comme celle du chef absolu. Ainsi la réponse à la question de la meilleure constitution est-elle, *volens nolens*, pour l'instant non résolue. Or, comme le soulève Narbonne,

une toute nouvelle réflexion sur la constitution excellente et les moyens de la réaliser s'ouvre avec le livre IV, à tel point qu'on peut parler à partir de là non plus simplement d'une *comparaison entre les régimes*, mais d'une véritable *concurrences des excellences*.³¹

Il faut dire « concurrence des excellences », ou encore « diversité des excellences », car pour Aristote, à l'inverse de Platon, il ne saurait y avoir de meilleur régime *in se*, valable universellement. « C'est que manquerait l'*espace commun* », écrit Narbonne, « permettant de les comparer tous les uns par rapport aux autres et d'arriver ainsi à une hiérarchie homogène. »³² En refusant de réduire la politique et plus généralement le domaine des « choses humaines » à des présupposés cosmologiques ou métaphysiques, et donc en lui garantissant en quelque sorte une autonomie vis-à-vis des autres sphères de la connaissance,³³ Aristote ouvre un champ nouveau dans l'étude de la *polis* : il la pense et l'envisage en tenant compte de la réalité effective dans laquelle elle s'insère, entendons des multiples variables et circonstances susceptibles d'influencer sa constitution – telles la situation géographique, la diversité des peuples, leur nombre et leur niveau d'éducation, etc. –, bref, de tout ce qui participe à la contingence du réel. De là vient qu'il est malaisé d'affirmer qu'un seul régime politique outrepasserait sans grande peine tous les autres et s'appliquerait adéquatement à toutes les situations, méritant ainsi le statut de « meilleur régime politique » ou de « constitution la meilleure » en soi.

Vue de cette façon, la *politeia*, à plus forte raison lorsqu'elle désigne le gouvernement de la classe moyenne, est considérée par Aristote comme l'une

1260b27-29, si tant est qu'on admette – ce qui n'a pas toujours été le cas – que le livre III suit effectivement le livre II.

³⁰ Voir III 7.1279a25-28.

³¹ Narbonne (2020) p. 190.

³² *Ibid.*, p. 171.

³³ Wolff (1991) pp. 5-17.

des excellences possibles en matière de gouvernement, en particulier lorsqu'il s'agit de mettre en place une constitution que la plupart des cités pourraient adopter. Aristote écrit :

Quelle est la constitution la meilleure (Τίς δ' ἀρίστη πολιτεία), et quelle est la vie la meilleure (τίς ἄριστος βίος) pour la plupart des cités (ταῖς πλείσταις πόλεσι) et la plupart des gens (τοῖς πλείστοις τῶν ἀνθρώπων), quand on ne l'évalue (συγκρίνουσι) à l'aune ni d'une excellence qui dépasse les gens ordinaires (μήτε πρὸς ἀρετὴν [...] τὴν ὑπὲρ τοὺς ἰδιώτας), ni d'une éducation qui requiert une certaine nature (μήτε πρὸς παιδείαν ἢ φύσεως δεῖται) et un cortège de ressources dues à la bonne fortune (καὶ χορηγίας τυχερᾶς), ni d'une constitution existant conformément à nos vœux (μήτε πρὸς πολιτείαν τὴν κατ' εὐχὴν γινομένην), mais qu'il s'agit d'une vie que la plupart de gens sont capables de mener en commun (τὸν τοῖς πλείστοις κοινωνῆσαι δυνατὸν) et d'une constitution que la plupart des cités peuvent adopter (καὶ πολιτείαν ἧς τὰς πλείστας πόλεις ἐνδέχεται μετασχεῖν) ?³⁴

Cette question capitale, qui ouvre le chapitre 11 et en indique la teneur, n'est pas sans rappeler l'une de celles que pose Aristote au début du livre IV, et à partir desquelles vont s'articuler les développements du bloc IV-VI – aussi appelé communément le bloc réaliste.³⁵ Comme le rapporte Devereux,³⁶ il s'agit entre autres d'établir (1) la constitution la meilleure selon nos vœux (κατ' εὐχὴν), soit « si rien d'extérieur de n'y oppose » ;³⁷ (2) la meilleure constitution dans une situation donnée, suivant le peuple concerné, l'histoire de son gouvernement, ses caractéristiques géographiques, etc. ; et (3) la constitution la meilleure pour la plupart des états ou « qui s'adapte le mieux à toutes les cités (τὴν μάλιστα πάσαις ταῖς πόλεσιν ἀρμόττουσαν) ».³⁸

On l'aura compris, le gouvernement de la classe moyenne se révèle être la solution la plus judicieuse à la question (3). Car si, suivant Aristote en IV 11.1295a37-40, la vie heureuse est celle qui est menée selon la vertu et que la vertu est une moyenne entre l'excès et le manque, alors, par le fait même, la vie moyenne est la meilleure, autrement dit « conforme à la moyenne qu'il

³⁴ IV 11.1295a25-32.

³⁵ Aristote y réfléchit, a-t-on dit, « positivement », c'est-à-dire en partant des réalités empiriquement constatables, en ne dépassant pas les données de la pratique effective, ce qui s'accorde avec la mise en avant d'un idéal pratique en IV 11. Voir Wolff (1991) p. 18.

³⁶ Devereux (2011) p. 111.

³⁷ IV 1.1288b23.

³⁸ IV 1.1288b34.

est possible à chacun d'atteindre ». En sorte que, appliquée au cas des constitutions, celle où les gens intermédiaires gouvernent est *ipso facto* la meilleure. Aussi Aristote passe-t-il le reste de son chapitre à vanter la constitution moyenne ainsi que les citoyens sur lesquels elle se fonde,³⁹ entérinant de cette façon la place déjà privilégiée qu'il lui accordait.

Cependant, dans la pratique, on pourra se demander si la politique ne vaut pas en réalité plus que cela, à savoir plus qu'une modalité de l'excellence en matière de régime politique. Est-elle uniquement le régime qui est « [le] plus facilement et [le] plus communément accessible par absolument toutes les cités » ?⁴⁰ Puisqu'en tenant pour acquis que le gouvernement exposé en VII-VIII⁴¹ (l'aristocratie pure) représente la constitution la meilleure « selon nos vœux », ⁴² obtenue de surcroît par un raisonnement abstrait, on est naturellement amené à se demander, face à ces deux excellences présentes dans les *Politiques* – l'une « positive », l'autre « spéculative » –, laquelle reçoit la faveur du Stagirite. En d'autres termes, ne faut-il pas soutenir que dans l'esprit d'Aristote la *politeia* la plus droite, en tant qu'idéal *pratique*, prend le pas sur l'idéal *classique* ? Car que peut valoir un régime qui se vend pour inaccessible et dont l'élaboration a pour condition l'omission des données de la pratique réelle, c'est-à-dire des paramètres toujours changeants et contingents au sein desquels vivent les hommes ?

Répondre à ces questions, moyennant la ferveur avec laquelle on s'y attèle, risque de changer drastiquement la lecture que nous faisons des *Politiques* et, qui plus est, de compromettre ou de nourrir la lecture d'un Aristote démocrate. Car s'il ne passe pas pour un fort défenseur de la démocratie, sa

³⁹ Dans l'ordre, mais non exhaustivement : les citoyens moyens sont (1) plus sensibles à la raison, (2) moins portés à fuir ou à poursuivre le pouvoir, (3) savent obéir ou encore sont (4) moins susceptibles de créer des dissensions.

⁴⁰ IV 1.1288b38.

⁴¹ Si l'on admet que les livres VII-VIII succèdent au livre II, donc avant le bloc IV-VI, alors, lorsqu'Aristote indique en II 1.1260b26-30 vouloir mener une enquête sur la meilleure constitution selon nos vœux, on peut présager, en droit, qu'il s'agit bien des développements des livres VII-VIII. Si, à l'inverse, les livres VII-VIII succèdent aux livres IV-VI, alors, lorsqu'Aristote indique en IV 1 vouloir discourir, entre autres, sur la meilleure constitution « selon nos vœux », on peut également soutenir qu'il fait écho au contenu des livres VII-VIII. Ainsi dans tous les cas, il n'est pas erroné de penser que la constitution excellente « selon nos vœux » reçoit son traitement aux livres VII-VIII.

⁴² Voir VII 4.1325b34 sq.

promotion de la *politeia*, et cela au détriment des régimes idéaux, peut peut-être forcer la révision de nos jugements à son égard.

C'est ici qu'intervient l'interprétation de Jean-François Champagne, à laquelle nous consacrerons dorénavant la suite de notre enquête.

2. La '*politeia*' selon Champagne : promotion explicite et implicite

2.1 Promotion explicite. La *politeia* traitée avec une « sorte de prédilection »

Disons-le toute de suite, Champagne ne traite pas des *Politiques* avec une finesse analogue à celle de leurs commentateurs actuels. Qui pis est, il va parfois jusqu'à commettre des erreurs et des approximations difficilement surmontables, lesquelles abîment décidément la pertinence même de sa lecture. D'aucuns diront, peut-être à raison, qu'il est de ce fait difficile de s'en servir aux fins de son propre agenda interprétatif. On leur répondra que, les *Politiques* étant un texte assez obscur, il aurait été malaisé d'exiger de lui qu'il en saisisse dès 1797 les plus fines particularités. D'autant que sa compréhension, certes limitée à certains égards, ne l'empêche pas de parvenir à des réflexions et à des constats tout à fait éclairants, tels sa lecture, avons-nous dit, du statut privilégié de la *politeia* dans les *Politiques*.

En effet, tant dans son discours préliminaire que dans ses notes, Champagne insiste à maintes reprises sur l'intérêt décisif qu'Aristote vouerait à ce type de constitution. Mieux, il lui attribue un poids tel aux yeux du Stagirite qu'elle passerait au bout du compte pour *la* meilleure forme de constitution exposée dans les *Politiques*.

Que cette interprétation manque quelque peu de prudence ne doit pas nous empêcher de distinguer ce qu'elle pointe, à savoir un Aristote défenseur de la démocratie, ou tout au moins prenant au sérieux certains aspects de celle-ci. Mettons ainsi en évidence quelques exemples où cet aspect est manifeste. Le premier de ceux-ci figure dans le résumé que fait Champagne du livre IV. Il souligne :

Il [Aristote] traite avec *une sorte de prédilection* de la république, qui lui paroît le gouvernement libre par excellence, parce que la vertu lui paroît tenir à la nature de la classe moyenne,

parce que c'est là sur-tout qu'on trouve la justice, parce que cette classe modérée, sans ambition, tranquille, est la plus propre pour établir un gouvernement juste et durable.⁴³

Deux éléments à propos de cet extrait. En premier lieu, il est à noter que par « république » et donc *politeia*, Champagne entend bien le gouvernement de la classe moyenne. Comme nous l'avons montré plus haut, il s'agit du régime fondé sur la partie des citoyens « qui, dans toutes les nations », écrit-il, « se distingue par son amour de l'ordre, sa haine pour les révolutions, ses talents, sa vertu⁴⁴ » et qui, *in extenso*, est la plus à même d'établir un gouvernement stable, ce qui coïncide directement avec les propos d'Aristote en IV 11.⁴⁵ Difficilement pourra-t-on, partant de ce parallèle, souscrire aux hypothèses de Johnson (ou d'autres) en soutenant que la *politeia* de IV 11 rappelle maladroitement celle de IV 8, sous le seul prétexte qu'Aristote n'y parle pas *expressis verbis* de « classe moyenne ».

En second lieu, sans doute est-ce là ce qui importe le plus, on remarque aisément que de l'avis de Champagne Aristote discute de la *politeia* avec, dit-il, « une sorte de prédilection ». Est-ce que cela suffit néanmoins pour soutenir que la constitution mixte exprime la solution la plus pertinente au problème épineux de l'*aristê politeia* ? Difficile d'en faire l'hypothèse selon l'état actuel de notre enquête. On pourra objecter que la mise en avant d'une telle hypothèse requiert l'omission des exposés des livres VII-VIII. Nous en avons brièvement fait mention. Aristote y expose, pour ne pas dire y justifie, un gouvernement idéal dans une veine très platonicienne.⁴⁶ Plus exactement, il y défend l'idée que le citoyen et l'homme de bien ne doivent faire qu'un pour que la cité soit *parfaitement* heureuse et conforme au développement de l'homme comme animal politique – la vie heureuse étant définie par Aristote comme celle qui est conforme à la vertu.⁴⁷ Par conséquent, seul celui qu'on

⁴³ Champagne (1797a) p. 250 ; mes italiques.

⁴⁴ *Ibid.*, p. iv.

⁴⁵ Voir IV 11.1295a6 sq.

⁴⁶ Aristote « s'emploie donc à décrire ce que serait, pour son époque, un régime parfait sous la forme d'une aristocratie. [...] C'est l'objectif presque exclusif de *Pol.* VII-VIII » (Bodéüs 2002, p. 209).

⁴⁷ Aristote écrit que « le bonheur est une réalisation et un usage parfaits de la vertu, et cela non plus hypothétiquement, mais absolument » (VII 13.1332a9-10).

dira « producteur de vertu » (τῆς ἀρετῆς δημιουργόν)⁴⁸ est en droit de participer à la délibération politique, ce qui exclut par la même occasion artisans, paysans et commerçants, car « une cité est vertueuse par le fait que les citoyens participant à la vie politique sont vertueux (μὴν σπουδαία πόλις ἐστὶ τῶ τοὺς πολίτας τοὺς μετέχοντας τῆς πολιτείας εἶναι σπουδαίους) ».⁴⁹ Ne disposant pas du temps nécessaire pour se cultiver, condamnés à mener du même coup une vie « vile et contraire à la vertu »,⁵⁰ ces individus subalternes ne sauraient faire partie des *homoioi*, des semblables, dont l'excellence seule garantit l'accès aux magistratures.

Qu'on le réalise, on est bien loin du gouvernement moyen où « ce sont les citoyens réunis (συνιόντες) qui rendent la justice (δικάζουσι), délibèrent (βουλευόνται), décident (κρίνουσιν) ».⁵¹ Un gouvernement qui mise, *a contrario* de l'aristocratie pure, sur la réalité empirique des états telle qu'on l'observe et qui, en conséquence, n'est pas composé de citoyens qu'on pourrait qualifier en tout et pour tout d'excellents. Car s'il est légitime de suivre l'individu dont la vertu serait parfaite, sans commune mesure avec celle des autres, faisant de lui « un dieu parmi les hommes »,⁵² force est de constater qu'un individu de ce genre n'existe empiriquement jamais.

Ainsi, en tenant compte des livres VII-VIII, certains commentateurs ont-ils été amenés à pencher soit en faveur du régime idéal qui s'y dessine (comme Devereux⁵³ et d'autres), soit en faveur du régime qui s'en distingue (comme Narbonne⁵⁴), soit encore en faveur de l'existence de ces deux voies concurrentes, de ces deux chemins vers l'excellence : l'un idéaliste (livres VII-VIII) et l'autre réaliste (livres IV-VI).⁵⁵ Cela correspond, en peu de mots, à la position de Pellegrin :

⁴⁸ Cette expression, qu'Aristote mobilise en VII 9.1329a21, est justement inspirée de *La République* de Platon, en VI.500d.

⁴⁹ VII 13.1332a33-34.

⁵⁰ VII 9.1328b39.

⁵¹ III 15.1286a26-27.

⁵² III 13.1284a11

⁵³ Devereux (2011) p. 116.

⁵⁴ Narbonne (2020) pp. 231-2.

⁵⁵ « Il y a deux voies vers l'excellence, celle du livre VII, réalisant nos vœux si rien d'extérieur ne s'y oppose et celle qui est éclairée par cette *politeia* ἀριστοκρατική. » (Terrel 2015, p. 180) De même, Jaeger, qui ne fait ici que le constater, écrit : « Nous devons commencer par remarquer que la *Politique* dans son ensemble nous présente un visage à la Janus, qui louche à

La question, souvent posée aujourd'hui encore, de l'opinion d'Aristote sur le meilleur régime – est-il partisan de l'aristocratie, de la démocratie, d'un soi-disant « gouvernement des classes moyennes » comme on le dit souvent ? – n'a tout simplement pas lieu d'être.⁵⁶

Or si cette dernière lecture a le mérite d'être prudente, *contra* Pellegrin et Devereux, je crois qu'il se trouve dans les *Politiques* trop d'éléments favorables à la promotion d'un idéal *pratique et modéré* pour que les livres réalistes (IV-VI) ne l'emportent pas sur les livres idéalistes (VII-VIII).

Voici pourquoi, pour essayer de clarifier cette ambiguïté, qui en sera néanmoins toujours une en raison du caractère hétéroclite des *Politiques*, il convient d'examiner un autre exemple, qui figure cette fois-ci dans le résumé que fait Champagne du livre VII. Il écrit :

Parmi les gouvernements dont il [Aristote] a traité, il y en a un qu'il a regardé, non pas comme le meilleur, dans l'idée absolue de la perfection, mais comme le plus analogue au caractère des hommes, et le plus propre à les conduire au bonheur. C'est celui qu'il appelle république, ou gouvernement de la classe moyenne, qui est le moyen terme entre l'oligarchie et la démocratie. *Il l'a choisi de préférence pour élever son édifice social.*⁵⁷

Un tournant se produit ici. En se rapportant à ce passage, il appert que de l'avis de Champagne la politique est bien *le régime politique* qui gagne la faveur du Stagirite, ce dernier l'ayant « choisi de préférence pour élever son édifice social ». Il n'est certes pas le meilleur régime pris au sens classique du terme, mais il est le meilleur pour conduire les hommes au bonheur, dans la mesure où il se calque le plus honnêtement à ce qu'ils sont, non à ce qu'ils devraient être eu égard à leur plein développement. Et si, conformément à ce que soutient Bodéüs, la politique « vise au bonheur de l'homme par la production de bonnes lois »,⁵⁸ alors la partie de la philosophie qui la pense, la philosophie politique, est pour ainsi dire sommée de reconnaître le statut paradigmatique de la *politeia*. Elle représente *la* meilleure manière d'organiser les magistratures, puisqu'elle est la seule capable de faire parvenir la plupart des

la fois du côté des idéalistes comme s'il s'agissait d'Utopie platonicienne, et du côté des réalistes comme s'il s'agissait d'une science positive et expérimentale, et cela tout en étant cependant manifestement à la fois l'une et l'autre » (Jaeger 1997, p. 274).

⁵⁶ Pellegrin (2015) p. 54.

⁵⁷ Champagne (1797b) p. 126 ; mes italiques.

⁵⁸ Bodéüs (2002) p. 24.

hommes au bonheur, et non seulement une petite caste de citoyens parfaitement vertueux qui ont besoin, afin d'en assurer l'émergence et le maintien, de jouir du labeur de tous les autres.

Aussi l'aristocratie pure des livres VII-VIII se retrouve-t-elle *déclassée* par rapport à la réponse réaliste et pragmatique qu'est la *politeia*, et *relayée* ce faisant au statut de simple exercice théorique. Devenue une vue de l'esprit, une manière idéalisée de penser le politique, elle ne saurait avoir d'existence hors de là. Peut-être Aristote, d'ailleurs, l'a-t-il véritablement envisagée de la sorte. Elle est l'aboutissement d'une réflexion menée sur la meilleure forme de gouvernement au sens le plus parfait, mais elle n'est pas tenue, précisément pour cela, pour une proposition sérieuse et enviable.

Tout bien considéré, même si l'on accepte l'argument de la concurrence des excellences et qu'on refuse de les hiérarchiser, bref, si l'on accepte le caractère ambivalent de la réponse d'Aristote à la question du meilleur régime, on pourra difficilement admettre que la *politeia* de IV 11 ne représente pas aux yeux du Stagirite, si l'on en croit les propos de Champagne, une solution tout à fait conséquente pour établir un édifice social, digne d'être éminemment considérée.

2.2 Promotion implicite. La critique aristotélicienne du projet politique platonicien

Outre le caractère démocratique des *Politiques*, les interprètes peinent également à reconnaître que le projet politique platonicien se distingue de manière importante de celui du Stagirite. C'est comme si, en dépit des quelques différences que personne ne saurait nier – puisqu'elles sont textuellement exprimées –, l'on s'empêche ou l'on refuse d'admettre qu'Aristote s'oppose sur bien des points à Platon. Ce dont témoigne le peu d'études qui analysent en détail les chapitres 1 à 6 du livre II⁵⁹, chapitres pourtant forts significatifs, puisqu'Aristote y bat en brèche les thèses platoniciennes en matière de régime, séparant décidément, pour ne pas dire pour toujours, les projets politiques des deux philosophes. Or, plutôt que d'en faire sérieusement l'examen et de se rendre compte de la distance qui les sépare, on préfère, pour justifier

⁵⁹ C'est là ce qu'avance Narbonne en se rapportant aux travaux de Mayhew. Pour une description plus complète, voir Narbonne (2020) pp. 12-5.

qu'on occulte ces chapitres, déclarer qu'Aristote est de mauvaise foi ou qu'il est un juge déloyal envers son maître.

Ceci étant dit, en reprenant une fois encore les analyses de Champagne, orientons le reste de notre enquête vers la critique qu'Aristote formule à l'endroit de Platon. L'intérêt de cette démarche aura peut-être traversé l'esprit du lecteur : elle permet d'insister sur la promotion *implicite* de la *politeia* effectuée par Aristote. Car de même qu'il s'oppose à Platon, de même est-il plus vraisemblable qu'il favorise l'option de la constitution mixte, au préjudice de l'aristocratie pure, à la question de l'*aristé politeia*. D'une part parce que Platon se méfie à maints égards de la démocratie et des régimes qui s'en rapprochent ;⁶⁰ de nombreuses pages de ses écrits s'exercent à en relever tous les aspects prétendument viciés. D'autre part parce que la constitution avancée aux livres VII-VIII est à bien des égards comparable aux spéculations politiques de Platon, comme le rapportent à la fois Champagne, Jaeger et Bodéüs.⁶¹ De sorte que, si Aristote récuse Platon à plusieurs endroits des *Politiques*, il n'est pas excessif d'admettre qu'il se récuse lui-même, l'Aristote des derniers livres, ou en tout cas pondère ses propos et en rectifie le tir. Cela est d'autant plus probant lorsqu'on sait, suivant la plupart des spécialistes, que les livres VII-VIII sont vraisemblablement ou bien de facture antérieure, inscrits au sein d'une chronologie bien précise,⁶² ou bien de facture antérieure, mais constituant en revanche une partie *totale* différente, dont l'objectif est, à l'instar du bloc IV-VI, de discourir à neuf sur la nature de la cité.⁶³

Avant de poursuivre, il vaut peut-être d'indiquer un fait assez insolite. Champagne prend la peine d'intégrer, juste avant sa traduction du livre II,

⁶⁰ Aristote le note lui-même en se référant à un passage du *Politique* de Platon : « Car lui [Platon] pensait que quand toutes les constitutions sont correctes (alors l'oligarchie, par exemple, est bonne ainsi que tous les autres régimes), la pire est la démocratie [...] » (IV 2.1289b6-9).

⁶¹ « Aristote va donner son exposé de république, comme Platon l'a fait dans sa *république* et son *traité des lois*. Ce plan est une espèce d'Utopie, comme celle de Thomas Morus. » (Champagne 1997b, p. 388) Voir aussi Jaeger (1997) p. 279 ; Bodéüs (2002) p. 209.

⁶² Soit II-III-VII-IV-V-VI-I (comme Jaeger 1997), soit I-II-VII-VIII-III-IV-V-VI (comme Narbonne 2020), ou encore, selon certains, I-II-III-VII-VIII-IV-V-VI.

⁶³ Voir Schüttrumpf (1980) p. 61.

deux exposés des projets politiques de Platon, à la fois de celui de *La République* et *Des Lois*.⁶⁴ Sa stratégie peut se résumer ainsi : si le lecteur connaît au préalable les positions de Platon, il va aisément se rendre compte de la force de leur critique par Aristote et, par suite, réellement faire état de la distance qui les sépare. Effort révélateur de la part de Champagne, puisqu'il nous renseigne en quelque sorte sur l'une des intentions qui sous-tendent sa traduction : insister sciemment sur l'écart entre Aristote et Platon. Et de fait, tout se passe comme s'il se plaisait à afficher, tant dans ses notes qu'ailleurs, l'étendue des critiques d'Aristote. À propos du livre II, il écrit par exemple :

Il commence par les projets de constitutions les plus vantés. Ce sont, les deux Républiques de Platon, décrites, la première, dans son traité de la justice [*La République*], et la seconde, dans son Traité des Lois. *Il les censure amèrement, sur-tout les principes, sur l'unité absolue que Platon regarde comme le caractère essentiel d'une république parfaite, et ses opinions sur la communauté universelle des biens, des enfans, et des femmes.*⁶⁵

Nul besoin, ici, de rentrer dans le détail de cette critique. Il suffit de porter son attention sur ce qui la soutient et, à vrai dire, sur ce qui soutient la majeure partie des charges soulevées par Champagne, à savoir le caractère non réaliste ou non réalisable du projet politique platonicien. Pléthore d'exemples, à ce sujet, sont relevés par Champagne pour en accentuer la prégnance chez Platon. En voici deux :

Il l'attaque sur le fait qu'il n'a pas vu qu'il ne faut pas seulement établir une république parfaite en théorie. Encore faut-il qu'elle soit applicable en pratique, il faut qu'elle soit possible.⁶⁶ Aristote ne prétend pas chercher comme Platon le bonheur idéal et la perfection absolue de l'organisation politique. Il veut qu'elle soit la plus avantageuse aux peuples.⁶⁷

Même s'il en existe d'autres, ce sont là deux extraits déterminants pour notre propos. En accord avec ce que nous avons évoqué plus haut au sujet de la *politeia*, ils montrent certes qu'une aristocratie pure d'esprit platonicien, analogue à celle

⁶⁴ « Nous allons exposer en peu de mots », écrit Champagne, « le plan des deux Républiques de Platon. Ce développement est indispensable pour l'intelligence de la réfutation qu'Aristote en fait dès le commencement du second livre. » (Champagne 1797a, p. 55).

⁶⁵ *Ibid.*, p. 82 ; mes italiques.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 253.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 350.

des livres VII-VIII, mérite le titre de meilleure constitution au sens habituel du terme, dans la mesure où elle se fonde exclusivement sur la vertu. Mais ils montrent également, en contrepartie, qu'Aristote considère ce régime comme irréalisable, n'étant envisageable qu'en théorie, ce qui a pour effet de lui retirer aussitôt sa valeur. Car la constitution idéale se révèle *déconnectée* de la réalité pratique des peuples, elle se fonde sur l'homme, non pas tel qu'il est, mais tel qu'on voudrait qu'il soit. Dans le contexte de la *polis*, cela implique, comme on l'a dit, que le citoyen soit toujours un homme de bien.

Or si l'on se fie à la séquence classique des *Politiques*, comment Aristote, capable d'une étude réaliste comme en IV-VI, peut-il à ce point revenir sur ses propos ? Comment peut-il faire valoir que les régimes gouvernés par une classe moyenne nombreuse sont les plus à même de conduire les hommes au bonheur – le gouvernement y étant plus stable, plus modéré, à l'abri des factions et des séditions, etc. –, et formuler ailleurs des prérogatives plus idéales les unes que les autres pour qu'une élite vertueuse – la partie militaire et délibérante – ait seule accès au pouvoir et à la propriété ? Tout bien pesé, comment peut-il, après avoir soutenu un idéal *pratique* ou *réaliste*, clore son traité sur une construction politique *idéale*, sur une cité se voulant *parfaitement heureuse*, marquant de la sorte du sceau platonicien le fin mot d'une étude qui tente à maints égards de s'en extraire ? À première vue, il est difficile d'y répondre, ou en tout cas d'en remarquer explicitement la cohérence. D'autant qu'à l'encontre de Terrel et de Pellegrin, il me paraît malaisé d'envisager les *Politiques* comme un tout homogène du début à la fin. Les trop nombreuses contradictions qu'on y trouve, en effet, m'amènent à rejeter l'ordre traditionnel des livres (I à VIII).

Voici pourquoi l'hypothèse selon laquelle les livres IV-VI sont de facture postérieure aux livres VII-VIII semble convaincante. Le jeune Aristote, si l'on peut en parler ainsi, consacre ses premiers écrits à l'élaboration d'une cité idéale d'inspiration platonicienne, mais décide par la suite de revenir sur ses propos, comprenant que le domaine des « choses humaines », et donc au plus haut point la politique,⁶⁸ est un domaine toujours contingent, soumis

⁶⁸ « Or le but ultime de l'existence humaine, toujours selon Aristote, est visé par une technique particulière qui utilise en quelque sorte toutes les autres à sa propre fin : c'est la politique, qui vise au bonheur de l'homme par la production de bonnes lois. Étant donné sa

à des déterminations multiples et concurrentes, et qu'il ne peut pas, pour cette raison même, se saisir par un raisonnement abstrait, de type mathématique ou logique.⁶⁹

Toutefois, si tel est le cas, alors la *politeia* serait peu ou prou le véritable fin mot des *Politiques*. Puisque « les choses étant ce qu'elles sont et l'homme étant ce qu'il est, il convient de rechercher en tout, non pas le meilleur absolument, mais le meilleur possible étant donné les circonstances ». ⁷⁰ Ainsi donc faut-il, une fois de plus, faire l'hypothèse qu'entre la meilleure constitution au sens strict et la meilleure constitution pour la plupart des cités – la *politie* de IV 11 –, c'est bel et bien la seconde qui reçoit la faveur du Stagirite.⁷¹ Peut-être est-elle un pis-aller, mais il s'agit d'un pis-aller qui n'en est pas un, *un second best* qui s'avère en fait être le meilleur choix.

À la limite, l'aristocratie des livres VII-VIII peut être maintenue comme un aiguillon dont la fonction est d'orienter positivement les constitutions concrètes, d'aider le législateur à les amender.⁷² Mais ne pouvant s'appliquer concrètement, il est essentiel que cet aiguillon soit reconnu pour ce qu'il est – et rien de plus –, puisqu'il lui manque la pierre de touche nécessaire, entendons le réel, pour être véritablement effectif.

Même si l'essentiel vient d'être dit, Champagne ne s'arrête pas là. Il fait l'effort d'indiquer qu'Aristote prendrait des positions dans l'unique but de s'opposer à Platon, fussent-elles étranges ou peu partagées. En guise d'exemple, à propos de sa position sur l'esclavage, Champagne rapporte qu'Aristote « a adopté cette position, *afin de ne pas penser comme l'Académie* ». ⁷³ Autre exemple, dans le même esprit, il souligne que Platon, « dans sa République et son Traité des loix, a proposé plus de cent loix, dont plusieurs sont marquées au coin de la sagesse », mais qu'« Aristote choisit exprès celles

position privilégiée, qu'Aristote appelle « architectonique », la politique fait donc, à sa façon, l'unité de tous les savoir-faire. » (Bodéüs 2002, p. 24).

⁶⁹ Voir Aubenque (2011) p. 165.

⁷⁰ Aubenque (1963) p. 115.

⁷¹ Narbonne écrit : « mais pour qui raisonne *phusikôs*, c'est-à-dire de manière naturelle et adaptée à la vie telle qu'on l'expérimente effectivement, l'*aristé politeia* est définitivement la *politie* ou un régime du moins s'en approchant » (Narbonne 2020, p. 232).

⁷² Pellegrin (2015) p. 58.

⁷³ Champagne (1797a) p. 336 ; mes italiques.

qui sont minutieuses ; ou peuvent prêter au ridicule ».⁷⁴ En conséquence, il convient soit d'admettre qu'Aristote est réellement de mauvaise foi, soit de reconnaître que les *Politiques* ont été rédigées dans le but presque exclusif de contrecarrer les positions politiques de Platon et d'émousser l'influence de l'Académie. À défaut de trancher, au moins pouvons-nous rapporter la position de Champagne : « C'est dans l'examen de cette fameuse république, qu'on reconnaît sur-tout la vérité de l'observation faite par Montesquieu, qu'Aristote n'a fait sa politique, que pour l'opposer aux principes de Platon ».⁷⁵

Or à nouveau, si tel est le cas, comment peut-on considérer que le fin mot des *Politiques* puissent se trouver dans les livres VII-VIII, livres influencés, quoiqu'en disent certains, par le platonisme ? Il faut donc le dire, en se rapportant exclusivement à l'interprétation de Champagne, cela serait tout bonnement impossible. La réponse véritable se trouverait, disons-le une dernière fois, dans la *politeia*, constitution sur laquelle Aristote établirait l'entière de son édifice social. Elle seule constitue un candidat réfléchi, dans la limite des possibilités qui sont celles des hommes, au titre d'*aristé politeia*.

Conclusion

Il semble peu nécessaire de revenir sur la lecture de Champagne ni même sur son originalité en regard de l'état actuel de la critique. Nous avons suffisamment remarqué, du moins je l'espère, que l'interprétation « démocratique » des *Politiques*, en tenant pour acquis qu'elle s'articule entre autres (mais pas que)⁷⁶ à partir de la promotion de la *politeia*, mérite d'être prise au sérieux par les spécialistes.

Plutôt que de revenir sur cette lecture, il vaut au contraire de témoigner brièvement de la banalité de celle-ci à l'époque qui la précède ainsi qu'à celle où elle se déploie. En effet, des suites de la traduction des *Politiques* dans la seconde moitié du XIII^e siècle (vers 1260) par Guillaume de Moerbeke, une

⁷⁴ *Ibid.*, p. 385.

⁷⁵ *Ibid.*, p. xiii ; mes italiques.

⁷⁶ Une étude plus approfondie exigerait un examen des quelques chapitres où cet aspect est manifeste, en particulier l'argument de la sagesse cumulative exposée en III 11. En attendant, on consultera avec profit le chapitre de Narbonne consacré à cette question. Narbonne (2020) pp. 83-167.

bonne partie des interprétations (non toutes, il faut le dire)⁷⁷ tend à les saisir à la lumière de leur potentiel démocratique.

Commençons par évoquer Marsile de Padoue qui, en s'appuyant résolument sur des principes aristotéliens, prône dans le *Defensor Pacis* (1324)⁷⁸ une assez stricte séparation de l'Église et de l'État. Ce qui n'est pas sans conséquence puisque

ce n'est plus Dieu [...] qui est la source du pouvoir et le législateur suprême, mais le peuple seul ou son unique délégué ; et, en l'absence d'un droit naturel, la seule loi est la loi positive qu'édicte le peuple ou le chef choisi par lui et qui seule est exécutoire par coercition.⁷⁹

Non sans rappeler lointainement le cas de l'Athènes démocratique, où les pouvoirs temporels primaient sur les pouvoirs spirituels, la séparation de l'Église et de l'État avancée par Marsile de Padoue – influencée par les idées d'Aristote – invite ainsi à réhabiliter la délibération humaine et, par là même, une certaine idée de la démocratie, les deux allant de pair.

Mentionnons également Machiavel et son *Prince*,⁸⁰ ou encore ses *Discorsi*, où il récupère en bonne partie l'argument de la sagesse cumulative. Évoquons enfin Spinoza, dont quantité d'arguments aristotéliens dialoguent subrepticement avec les thèses de son *Traité politique*,⁸¹ ainsi que Pieter et Johan De la Court, Corneliusz de Pauw, Algernon Sidney, Rousseau, Montesquieu, et bien d'autres encore. Bref, il n'est pas excessif de soutenir que la plupart des théoriciens modernes du politique ont *capitalisé*, si l'on nous permet le terme, sur les percées démocratiques d'Aristote.⁸²

⁷⁷ Thomas d'Aquin, par exemple, « retiendra de la *Politique* aristotélienne l'idée d'un gouvernement ordonné au bien commun, définition générale qui vaut aussi bien pour une aristocratie que pour une monarchie éclairée, et qui n'implique nullement et exclut même, semble-t-il, dans l'esprit de saint Thomas une organisation démocratique de l'État » (Aubenque 2011, p. 159).

⁷⁸ Voir à ce sujet Ottaviani (2018).

⁷⁹ Aubonnet (1968) p. clxiv.

⁸⁰ À ce propos, Champagne va jusqu'à dire qu'il est un plagiaire d'Aristote : « Machiavel sur-tout l'a suivi presque pas à pas dans son fameux ouvrage du prince » (Champagne 1797a, p. x).

⁸¹ Sur les liens entre Aristote et Spinoza, voir en particulier Manzini (2009).

⁸² Champagne le reconnaît : « Tel est encore le mérite de cet ouvrage, que les écrivains politiques les plus célèbres y ont puisé, comme dans une source féconde, et ne l'ont pas fait oublier » (Champagne 1797a, p. ix).

Même ceux qui s’y sont opposés, qui n’ont pas reconnu l’utilité de ses principes et les ont parfois même conspués, ont tout de même reconnu son parti pris pour la démocratie ou les régimes s’en rapprochant. L’exemple le plus manifeste à ce sujet est celui de Hobbes. Dans son *Behemoth or the long parliament* (1680), il écrit : « consequently studying Greek and Latin, [they] became acquainted with *the democratical principles of Aristotle and Cicero*, and from the love of their eloquence fell in love with their politics ».⁸³

Ainsi, bien que la tradition renaissante ou moderne n’ait pas toujours relevé l’infléchissement démocratique d’Aristote, celui-ci semble néanmoins avoir été implicitement admis. Comment donc expliquer cette rétrogression ? Comment rendre compte de l’effacement de ce qui était autrefois évident parmi les commentateurs ? C’est difficile à dire. Peut-être l’ambiguïté du texte des *Politiques* y est-elle pour quelque chose, peut-être même pour beaucoup. Peut-être, aussi, qu’Aristote n’est pas assez tranché et affirmé comme on pourrait l’espérer sur ses penchants démocratiques. Le lecteur est en effet quelque peu laissé sur sa faim, tant nous aimerions le voir écrire *expressis verbis* que la politique est le meilleur régime. Or rien de tel dans *Les Politiques*, comme si la prudence l’exigeait, comme si cela aurait fait de lui un penseur du nécessaire, de la pensée seulement *logikôs* – ce qu’une bonne partie de cette étude a tenté de réfuter, en soulignant la part importante qu’Aristote attribue également à la pensée *phusikôs*, et donc à la vie concrète des hommes, telle qu’on l’observe empiriquement.

Bibliographie

- Aristote (2014) *La Politique*. Traduction depuis le grec de J. Tricot. Paris: Vrin.
Aristote (2015) *Les Politiques*. Traduction depuis le grec de P. Pellegrin. Paris: GF.
Aubenque, P. (1963) *La prudence chez Aristote*. Paris: Vrin.
Aubenque, P. (1993) ‘Aristote et la démocratie’ in Aubenque P. and Tordesillas A. (eds.) *Aristote politique : Études sur la Politique d’Aristote*. Paris: PUF, pp. 255-64.
Aubenque, P. (2011) *Problèmes aristotéliens*. Tome 2: *Philosophie pratique*. Paris: Vrin.
Aubonnet, J. (ed.) (1960-1989) *Aristote. La Politique*. 5 vols. Paris: Les Belles Lettres.
Balot, R. (2015) ‘The “mixed regime” in Aristotle’s Politics’ in Lockwood T. and Samaras T. (eds.) *Aristotle’s Politics. A Critical Guide*. Cambridge: Cambridge University Press, pp. 103-22.

⁸³ Hobbes (1969) p. 280.

Rémi Formosa, Les *Politiques* d'Aristote lues par le Citoyen Champagne

- Bodéüs, R. (1982) *Le philosophie et la cité. Recherches sur les rapports entre morale et politique dans la pensée d'Aristote*. Paris: Belles Lettres.
- Bodéüs, R. (1991) *Politique et philosophie chez Aristote*. Namur: Société des Études Classiques.
- Bodéüs, R. (2002) *Aristote*. Paris: Vrin.
- Castoriasis, C. (1986) *Domaines de l'homme. Les carrefours du labyrinthe*. Paris: Seuil.
- Champagne, J.-F. (ed.) (1797a) *Aristote. La Politique d'Aristote ou la science des gouvernements*. Tome premier. Paris: Antoine Bailleul.
- Champagne, J.-F. (ed.) (1797b) *Aristote. La Politique d'Aristote ou la science des gouvernements*. Tome second. Paris: Antoine Bailleul.
- Cicéron (1965) *De la République. Des Lois*. Traduction depuis le grec par Ch. Appuhn. Paris: GF.
- Contensou, C. (2023) 'Les Recherches philosophiques sur les Grecs (1787-88) de Cornélius De Pauw: langue grecque et imaginaire républicain à l'aube de la Révolution' in Boidin, C., Champy F. and Pavy-Guilbert, E. (eds.) *Images des langues, langues imaginées: imaginaires des langues anciennes et orientales en France au siècle des Lumières*. Paris: Hermann, pp. 275-90.
- De la Court, P. (1661) *Consideratien van Staat ofte Polityke Weeg-Schaal*. Amsterdam: Zinbreker.
- De la Court, J. (1663a) *Politike discoursen : Handelende in ses onderscheide boeken, van steeden, landen, oorlogen... en zeeden*. Amsterdam: Jakob Venkel.
- De la Court, P. (1663b) *Interest van Holland, ofte Gronden van Hollands-Welwaren*. Amsterdam: Cyprianys Van der Gracht.
- De Pauw, C. (1788) *Recherches philosophiques sur les Grecs*. Paris: Onfroy.
- Devereux, D. (2011) 'Classical Political Philosophy: Plato and Aristotle' in Klosko, G. (ed.) *The Oxford Handbook of The History of Political Philosophy*. Oxford: Oxford University Press, pp. 96-119.
- Gontier, Th. (2022) 'Aristote démocrate ? Les lectures de Hans Kelsen et d'Éric Voegelin', *Philosophiques*, 49 (1), pp. 261-7.
- Hobbes, Th. (1969) *Behemoth, or the Long Parliament*. Edited by F. Tönnies. New York: Barnes and Noble.
- Jaeger, W. (1997) *Aristote. Fondements pour une histoire de son évolution*. Traduction depuis l'allemand de O. Sedeyn. Paris: Éditions de l'Éclat.
- Johnson, C.N. (1990) *Aristotle's Theory of the State*. London: Macmillan.
- Machiavel, N. (1996) *Œuvres*. Traduction depuis l'italien de Ch. Bec. Paris: Robert Laffont.
- Manzini, F. (2009) *Spinoza: une lecture d'Aristote*. Paris: PUF.
- Mayhew, R. (1997) *Aristotle's Criticism of Plato's Republic*. Lanham: Rowman & Littlefield.
- Meiksins Wood, E. (2013) *Des citoyens aux seigneurs : une histoire sociale de la pensée politique de l'Antiquité au Moyen Âge*. Montréal: Lux Éditeur.
- Mulhern, J.J. (2015) 'Politeia in Greek Literature, Inscriptions, and in Aristotle's Politics: Reflections on Translation and Interpretation' in Lockwood T. and Samaras T. (eds.) *Aristotle's Politics. A Critical Guide*. Cambridge: Cambridge University Press, pp. 84-102.
- Narbonne, J.-M. (2020) *Sagesse cumulative et idéal démocratique chez Aristote*. Paris & Québec: Vrin & PUL.
- Nemo, Ph. (2014) *Histoire des idées politiques dans l'Antiquité et au Moyen Âge*. Paris: PUF.
- Ottaviani, D. (2018) *La Naissance de la science politique. Autour de Marsile de Padoue*. Paris: Classiques Garnier.

Aristotelica 8 (2025)

- Padoue, M. de (1968) *Le défenseur de la paix*. Traduction depuis le latin de J. Quillet. Paris: Vrin.
- Platon (2002) *La République*. Traduction depuis le grec de G. Leroux. Paris: GF.
- Platon (2025) *Les Lois. Livres I à VI*. Traduction depuis le grec de L. Brisson et J.-F. Pradeau. Paris: GF.
- Rousseau, J.-J. (2012) *Du contrat social*. Paris: GF.
- Schütrumpf, E. (1980) *Die Analyse der polis durch Aristoteles*. Amsterdam: Grüner.
- Sidney, A. (1704) *Discourses Concerning Government*. London.
- Sidney, A. (1996) *Court Maxims*. Edited by H.W. Blom, E. Haitzma-Mulier and R. Janse. Cambridge: Cambridge University Press.
- Spinoza, B. (1999) *Traité théologico-politique*. Traduction depuis de latin de P.-F. Moreau et J. Lagrée. Paris: PUF.
- Spinoza, B. (2013) *Traité Politique*. Traduction depuis le latin de B. Pautrat. Paris: Éditions Allia.
- Terrel, J. (2015) *La Politique d'Aristote: la démocratie à l'épreuve de la division sociale*. Paris: Vrin.
- Wolff, F. (1988) 'Aristote démocrate', *Philosophie*, 18, pp. 53-87.
- Wolff, F. (1991) *Aristote et la politique*. Paris: PUF.